



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DES CONGRES REGIONAUX DE MEDECINE MILITAIRE DU CIMM

Référence : Statuts du CIMM, article 6, 9, 10§2, 13 à 16, 17, 22§7, 23.

Vote : Assemblée Générale du CIMM en Tunisie (mai 2007).

1. Attribution du congrès et présidence du Groupe de Travail Régional

L'attribution d'un congrès se fait par vote de l'Assemblée Régionale, généralement lors d'un congrès régional du CIMM. Pour que la candidature d'un pays puisse être prise en considération, le Secrétaire Général doit recevoir un dossier présentant les grandes lignes du projet, accompagné d'une confirmation signée du chef du service de santé du pays candidat. Ce pays doit être en règle de cotisation vis-à-vis du CIMM.

Le délégué du pays élu devient Vice Président du Groupe de Travail Régional pour une durée de deux ans.

2. Détails d'organisation du congrès

Chaque congrès est ouvert aux délégués officiels des États Membres du CIMM et - sauf problème diplomatique majeur - aucun pays membre ne peut en être écarté.

Le présent règlement complète les articles des statuts du CIMM traitant des congrès.

a. Les congrès régionaux poursuivent quatre buts :

- Favoriser les relations officielles et personnelles entre les dirigeants des services de santé militaires, en y associant - selon le souhait du pays organisateur - des représentants des organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales dont les objectifs ont des points communs avec le CIMM.
- Présenter une mise au point des connaissances d'actualité ou d'études relevant de la médecine militaire. Par médecine militaire, nous comprenons les médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes, administrateurs médico-militaires et paramédicaux. Cette présentation est suivie de discussions et de conclusions.
- Diffuser des informations scientifiques sur les activités des services médicaux.
- Fournir un cadre et faciliter la tenue des réunions régionales du CIMM.

Les congrès ont une durée de 3 à 5 jours. Outre les séances scientifiques et les réunions des groupes de travail, certaines activités peuvent être organisées (démonstration du service de santé du pays organisateur et découverte de certains aspects techniques ou géographiques).

b. Peuvent participer aux congrès :

- les délégués officiels des États Membres,
- des personnes, militaires ou civils, membres des services de santé des États Membres et désignés par eux,
- des représentants d'États non-membres (mais reconnus par l'ONU) qui seraient invités par le pays organisateur selon son vouloir;
- des personnes intéressées aux travaux du congrès, quelle que soit leur nationalité pour autant qu'elles s'inscrivent et respectent les statuts du CIMM et les règles fixées par le pays organisateur.

Tous les participants portent l'uniforme, sauf les civils et les personnes de la quatrième catégorie.

c. L'État organisateur est responsable :

- des dépenses du congrès (préparation, organisation et activités);
- de la sécurité des participants durant leur séjour.

Ceci implique que l'État organisateur assume :

- L'organisation matérielle du congrès (locaux, traduction simultanée, documents d'identification, etc...).
- L'organisation matérielle de la tenue des séances de l'Assemblée Régionale et des groupes de travail.
- L'édition d'un volume comprenant les résumés des rapports et communications du congrès. Ce volume est le *Recueil des Résumés (Abstracts Book)*.
- Les frais d'acheminement des numéros de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* qui seront distribués aux participants
- La mise à disposition du Secrétariat Général du CIMM d'une pièce permettant des réunions (10 personnes maximum).
- Les frais de voyage et de séjour de personnalités officielles du Secrétariat Général du CIMM, à savoir :
 - le Secrétaire Général ou son adjoint;
 - le Président du Conseil Scientifique du CIMM ou son adjoint;
 - le Directeur de la Communication du CIMM.
- Le programme de la cérémonie officielle d'ouverture du congrès avec les invitations pour de hautes personnalités de l'État organisateur.
- L'organisation d'une entrevue entre les personnalités officielles du CIMM et les autorités de l'État organisateur.
- D'éventuelles manifestations culturelles, avec ou sans contribution financière des participants, ainsi qu'un programme pour accompagnants.

d. Frais à charge des participants au congrès

Les participants paient leur voyage, leur logement, leur nourriture et les frais d'inscription au congrès ou aux programmes des accompagnants.

Le pays organisateur a le droit d'inviter à ses frais, ou à exempter de certains frais, les personnes ou États qu'il souhaite. Pour permettre au plus grand nombre de pays de participer, un choix d'hôtels de différentes catégories doit être prévu.

3. Préparation du congrès

Le pays organisateur choisit les thèmes scientifiques du congrès (au maximum 4 thèmes principaux) en coopération avec le Président du Conseil Scientifique du CIMM.

Les présentations faites lors du congrès ne doivent avoir aucun caractère politique susceptible de contrevenir au principe de neutralité du CIMM et à celui de l'universalité de la médecine militaire.

Les organisateurs doivent

- désigner un Secrétaire du Comité Scientifique du congrès régional, qui sera l'unique correspondant du Président du Conseil Scientifique du CIMM.

- recueillir les sujets des présentations, de façon à bâtir le programme scientifique du congrès.

Chaque auteur devra leur fournir un résumé détaillé qui sera soumis au Président du Conseil Scientifique du CIMM au plus tard trois mois avant son impression dans le *Recueil des Résumés* destiné à l'ensemble des participants.

Le Président du Conseil Scientifique du CIMM et son adjoint doivent veiller à la qualité scientifique des communications, recueillir les textes des meilleures d'entre elles pour les faire publier dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Le texte complet de la communication, accompagné de l'iconographie et de la bibliographie, devra être conforme aux *Recommandations aux auteurs* pour publication éventuelle dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*.

Le Président du Groupe de Travail Régional ainsi que le Secrétaire Général, le Président du Conseil Scientifique et le Directeur de la Communication du CIMM sont disponibles pour tout autre renseignement ou avis et participent à la réunion de préparation prévue dans le pays organisateur dans les neuf mois qui précèdent le congrès.

En outre le Secrétariat Général du CIMM doit :

- informer les États Membres sur le choix du futur État organisateur et sur les thèmes retenus;
- annoncer et effectuer des rappels périodiques par tous les moyens de communication (revue, Internet, lettre, etc...);
- fournir toute aide technique, administrative en fonction des besoins;
- publier sous forme d'articles, dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*, les présentations scientifiques qui ont particulièrement retenu l'attention de l'assistance;
- diffuser après le congrès les rapports nécessaires.

4. Langues officielles

Les langues officielles admises dans les congrès du CIMM sont l'anglais, le français et l'espagnol. Le Groupe de Travail Régional choisit laquelle (ou lesquelles) il utilisera pour le futur congrès régional.

Le pays organisateur peut prévoir l'usage d'autres langues dont la sienne. Dans ce cas, une traduction simultanée doit impérativement être assurée dans l'une des langues officielles admises par le CIMM.

5. Autres contacts

D'autres contacts sont souhaitables lors de la préparation du congrès, notamment avec les organisateurs des derniers congrès, les responsables de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* et du site Internet du CIMM, des firmes pharmaceutiques et de matériel dans le cadre d'un parrainage.